

**ARRETE
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT
RUE DU PUIITS D'ORDET
N°ARPM 22/2021 T**

LA RAVOIRE, le 12 avril 2021

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal du 10 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Joséphine KUDIN,

VU l'avis du Chef de service de Police Municipale,

VU la demande de Madame Julie ROMAC, ROMAC TP, sise 7 rue Antoine Laurent de LAVOISIER 54300 LUNEVILLE, en date du 09 avril 2021,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques à l'occasion de travaux de terrassement sur le pipeline de la société SPMR,

ARRETE

Article 1^{er} : Du lundi 03 mai 2021 au vendredi 21 mai 2021, le stationnement est interdit rue du Puits d'Ordet, le long du nouveau cimetière et le long de la clôture du garage de La Ravoire.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la société ROMAC TP, 7 jours avant le début des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, conformément à la réglementation en vigueur et dont l'ampliation sera envoyée au **Chef de Service de Police Municipale**.

Le Maire,
Pour le maire et par délégation,

A red circular stamp from the Municipality of Challes-les-Eaux. The text around the perimeter reads "MAIRIE de la RAISONNANCE" at the top and "POLICE MUNICIPALE" at the bottom, separated by two stars. In the center is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner. A handwritten signature in black ink is written across the stamp.

Joséphine KUDIN,
Adjointe au Maire déléguée à la Sécurité
Publique et à la Prévention

Destinataires :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX,
- Le Responsable du Service Technique
- Le Requéant.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.